



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNEE 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (**15 membres en exercice**) se sont réunis, après convocation en date du 08 03 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET – Jean-Luc BARBIER – Benoit COELO — Marie-Thérèse FIGUET — Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS – Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

9 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET– Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS-

3 Procurations :

Martine LEOTARD a donné procuration à Jean-Luc BARBIER

Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à Mathilde COURTOIS

Pascal BILON a donné procuration à François RAUSCHER

3 Absents :

Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON - Camille RUAULT

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : **9**

- Désignation du secrétaire de séance : Mathilde COURTOIS

Ouverture de la séance à 20H00

DELIBERATION 2023-05 : vote du compte de gestion 2022

Le maire expose,

le compte de gestion 2022 de la commune, établi par le Trésor Public (SGC Besançon), retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de notre conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2022 présenté par le Trésor Public (SGC Besançon) (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230314-2023_DELIB05-DE



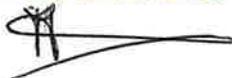
après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

| | | | |
|--|--------------|---------------|--------------|
| DÉBAT ET VOTE | | | |
| AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE | | | |
| Après en avoir délibéré, le conseil municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésor Public (SGC Besançon) visé et certifié conforme/non conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et autorise le maire à signer tout document afférent | | | |
| par | 12 voix POUR | 0 voix CONTRE | 0 ABSTENTION |

Le secrétaire de séance
Le 16/03/2023


Le maire, Sébastien PERRIN
Le 16/03/2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 
ID : 025-212501951-20230314-2023_DELIB05-DE

